

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 16 MAI 2023 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-05-059	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme FAUCHERON Jean-Michel
2023-05-060	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023	Arrêt du PV
2023-05-061	Compte-rendu des décisions prises par le Maire	Prend Acte
2023-05-062	Vote des subventions communales - 2023	Adopté à l'unanimité
2023-05-063	Désignation d'un référent déontologue	Adopté à l'unanimité
2023-05-064	Tirage au sort – Jury d'assises – Année 2024	Adopté à l'unanimité
2023-05-065	Mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants	Adopté à l'unanimité
2023-05-066	Consultation du public – SARL Rineau – Unité de stockage des déchets inertes située sur les communes de Longèves et Sérigné	Adopté à l'unanimité
2023-05-067	Lotissement Le Chêne Vert – Fixation du prix de vente au m ²	Adopté à l'unanimité
2023-05-068	Maison des Associations du Petit Logis - Avenants	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 22 mai 2023 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves BAUDRY






DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2023

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 22 mai 2023.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22 mai 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 085-218502813-20230516-2023_05_059-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-059-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après;

VU les conseillers proposés :

- FAUCHERON Jean-Michel
- GIRAUD Sébastien
- GUILMINEAU Delphine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- FAUCHERON Jean-Michel

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-060-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 avril 2023 a été transmis par mail le 11 mai 2023 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 11 avril 2023

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023.....
et publication du 22/05/2023.....
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 085-218502813-20230516-2023_05_061-DE

SLO

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-061-Compte rendu des décisions prises par le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision prise par Monsieur le Maire :

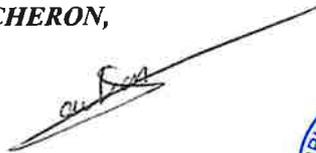
- Devis de GUILLEMET Peinture concernant les travaux de réfection de la salle de classe des CE (sol + peinture) pour un montant de 5000,00 € HT soit 6000,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

-PREND ACTE de la décision prise par le Maire.

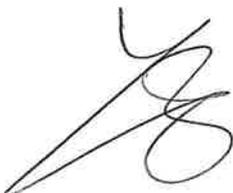
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 085-218502813-20230516-2023_05_062-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

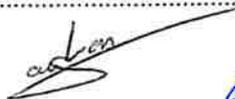
2023-05-062- Vote des subventions communales - 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, M. COULAIS Damien et Mme LÉRIDON Marylène ne participent pas au débat et au vote), le Conseil Municipal

-DECIDE de verser les subventions suivantes :

Article 6574	2023
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	300,00 €
AMICALE LAIQUE	190,00 €
AVANT-GARDE	300,00 €
AVANT-GARDE (subvention exceptionnelle)	150,00 €
FCPB	260,00 €
CYCLO CLUB	180,00 €
REBOND SUD VENDEE	80,00 €
ASTRO CLUB	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE	
UNC SERIGNE	120,00 €
PALET FONTE	120,00 €
RETRAITES SPORTIFS	130,00 €
PETITES BIELLES	70,00 €
OUTIL EN MAINS	70,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
QUARTIER SERIGNE PISSOTTE	150,00 €
ASSOCIATION DES BENEVOLES DE SERIGNE	200,00 €
ADMR	1 300,00 €
ADMR Service de soins	343,00 €
MAM Les Petites Canailles	300,00 €

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023

Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-063-Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collègue, composé de personnes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER** Monsieur MENARD Yves Marie comme référent déontologue pour la commune
- PRÉCISER** qu'il exercera ses missions jusqu'à la fin de ce mandat soit jusqu'aux prochaines élections municipales
- PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GULMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-064-Tirage au sort – Jury d'assises – Année 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024.

Suivant l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BER-688 du 21 mars 2023, il convient de procéder au tirage au sort de 3 jurés à partir de la liste électorale de la commune.

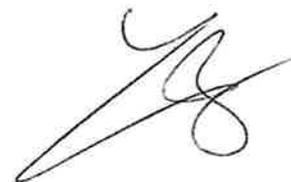
Après tirage au sort, les trois personnes sont :

- Madame CHARGY Manon née le 27/10/1999
- Monsieur AUGER Pascal né le 29/02/1964
- Madame PIONNER Sandra née le 07/09/1974

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 085-218502813-20230516-2023_05_065-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-065-Mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

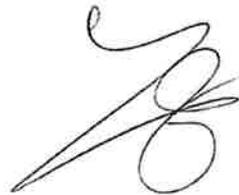
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024,
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

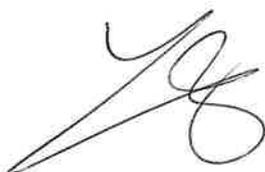
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GULMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-066 – Consultation du public – SARL Rineau – Unité de stockage des déchets inertes située sur les communes de Longèves et Sérigné

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BENV-757 du 12 avril 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant de la SARL RINEAU est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du mercredi 10 mai au mardi 6 juin 2023 inclus sur les communes de LONGEVES et SERIGNE. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de stockage de déchets inertes, rue de la garenne sur les communes de Longèves et Sérigné.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, une notice explicative de synthèse doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. L'avis devra être exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Il ne pourra être tenu compte d'un avis émis postérieurement. En cas d'avis défavorable, ou favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ÉMET un avis favorable au dossier de consultation du public de la SARL Rineau concernant une unité de stockage des déchets inertes située sur les communes de Longèves et Sérigné.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 085-218502813-20230516-2023_05_067-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-067- Lotissement Le Chêne Vert – Fixation du prix de vente au m²

Monsieur le Maire, propose de fixer le prix de vente des 21 parcelles communales dans le Lotissement Le Chêne Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide

- **DE FIXER** le prix de vente des 21 parcelles communales dans le Lotissement Le Chêne Vert à 45,00 € TTC le m² (avec TVA sur marge) conformément au plan joint à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** l'office notarial de L'Hermenault comme notaire pour la vente de ces lots,
- **DE LANCER** une pré-commercialisation de ces 21 parcelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces 21 parcelles (promesses de vente, compromis, acte de vente, etc...).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : FAUCHERON Jean-Michel

2023-05-068- Maison des associations du Petit Logis - Avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Marché Public de rénovation et d'extension de la Maison des Associations du Petit Logis :

➤ L'entreprise DEFONTAINE (Lot 1) nous a transmis un avenant N°2 selon le détail suivant :

Travaux en + value	2 020,76, € HT soit 2 424,91 € TTC
Travaux en – value	1 959,64 € HT soit 2 351,57 € TTC
Soit une + value de	61,12 € HT soit 73,34 € TTC

➤ L'entreprise DUPUIS PERE et FILS (lot 2) nous a transmis un avenant N°1 selon le détail suivant :

Travaux en – value	2 751,25 € HT soit 3 301,50 € TTC
--------------------	-----------------------------------

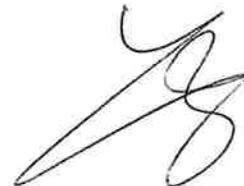
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à ces avenants (N°2 pour le lot 1 et N°1 pour le lot 2),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants pour le lot 1 et le lot 2.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Michel FAUCHERON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22/05/2023
et publication du 22/05/2023
Le Maire,

